



PERMIS DE CONDUIRE

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Étrangers, de la lutte contre la fraude et de l'Accueil
Rue du Faubourg Montbel – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Renseignements sur le site Internet : <http://www.lozere.gouv.fr>

VISITE MÉDICALE EN COMMISSION MÉDICALE PRIMAIRE EN PRÉFECTURE

Cas nécessitant un passage obligatoire en commission médicale primaire

1 – Vous êtes titulaire d'un permis de conduire :

- A) Suspendu pour alcoolémie ou usage de stupéfiant ;
- B) ou dont la catégorie B est temporaire (renouvellement) pour les mêmes motifs ;
- C) En annulation, ou en invalidation, dont au moins une des infractions ayant conduit à l'annulation ou l'invalidation, est liée à l'alcoolémie ou à l'usage de stupéfiants.

Attention : pour les cas A et C, des tests psychotechniques vous seront demandés pour toute annulation ou invalidation ainsi que pour une suspension égale ou supérieure à 6 mois.

2 – Un médecin agréé consultant en cabinet vous demande de vous présenter devant la commission médicale primaire.

PRENDRE UN RENDEZ-VOUS AUPRÈS DE LA COMMISSION MÉDICALE

Pour obtenir une convocation :

- >>connectez-vous au site Internet de la préfecture de la Lozère : <http://www.lozere.gouv.fr> ;
- >>Dans l'espace « démarches administratives » choisissez « prendre un rendez-vous » puis « visite médicale obligatoire auprès de la commission médicale départementale » ;
- >>Complétez, choisissez la date de votre visite et imprimez la convocation que vous recevez dans votre boîte mail.

INFORMATIONS GÉNÉRALES ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

Le dossier que vous amènerez lors de la visite doit contenir, outre le CERFA « permis de conduire, avis médical » qui vous sera remis à l'accueil de la préfecture le jour de la visite et que vous complèterez en salle d'attente :

DANS TOUS LES CAS

- *Coût de la visite en commission médicale : 50 € à apporter par chèque ou en espèces (vous devez apporter l'appoint). S'agissant d'un 1^{er} examen de prévention, il n'est pas pris en charge par la Sécurité Sociale.
- *Un justificatif d'identité (CNI, passeport, permis de conduire, carte de séjour...) en cours de validité
- *Un justificatif de domicile récent de moins de 3 mois
- *La convocation à votre rendez-vous que vous avez reçu dans votre messagerie.

EN CAS DE SUSPENSION, D'ANNULATION OU D'INVALIDATION

Vous devez ajouter à votre dossier la décision administrative ou judiciaire de suspension pour Alcoolémie ou usage de stupéfiants.

EN CAS DE RENOUVELLEMENT (Catégories limitées après la 1^{ère} visite médicale)

Vous devez présenter votre permis de conduire (pas d'examens médicaux à fournir, sauf demande des médecins)

.....

EXAMENS MÉDICAUX datant de moins d'un mois

Suite à infraction pour alcoolémie, les médecins vous demandent les résultats du **bilan biologique suivant : VGM – GAMMA GT – CDT**

Suite à infraction pour prise de stupéfiants, les médecins vous demandent les résultats de **l'analyse d'urine avec recherche de toxines cocaïniques, opiacés, amphétamines, cannabinoïde.**

Le présent document fait office d'ordonnance. Présentez ce document à votre laboratoire.

TESTS PSYCHOTECHNIQUES

Des tests psychotechniques vous seront demandés pour toute annulation ou invalidation ainsi que pour une suspension égale ou supérieure à 6 mois. Vous devez les passer auprès d'un organisme agréé dont la liste figure sur le site <http://www.lozere.gouv.fr> – vos démarches – permis de conduire

NB:Les frais concernant les examens médicaux et les tests psychotechniques ne peuvent donner lieu à aucun remboursement.

Attention : Les résultats des examens médicaux et, éventuellement les tests psychotechniques, sont à présenter aux médecins le jour de la visite et devront être conservés par vos soins. Ils peuvent vous être demandés ultérieurement. N'oubliez pas de présenter aux médecins vos lunettes ou lentilles de contact, vos examens ou bilan médicaux spécialisés récents. Des examens complémentaires peuvent vous être demandés par les médecins.

Si vous ne présentez pas vos résultats et un dossier complet, vous ne serez pas examiné par les médecins et vous devrez prendre un nouveau rendez-vous.